**Art 7 :** **Responsabilités**

7.1 L’Espace Public Numérique ne pourra en aucun cas être tenue responsable des agissements des utilisateurs, ils endossent à eux seuls la responsabilité de leurs actes. L’Espace Public Numérique ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d’accès, des éventuelles restrictions d’accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet

7.2 L’utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes console de jeux vidéo, et le mobilier), causé par lui-même aux services offerts dans L’Espace Public Numérique. L’utilisateur pourra être amené à verser des indemnités à L’Espace Public Numérique, du fait des préjudices causés.

7.3 L’Espace Public Numérique ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la validité des informations consultées par l’utilisateur. La responsabilité de L’Espace Public Numérique ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels des utilisateurs.

**Article 8 : Droit d’accès aux informations fournies par l’utilisateur lors de l’inscription**

8.1 Après son inscription, l’utilisateur dispose d’un droit d’accès et de modification de ses informations personnelles. Pour cela, il est nécessaire de présenter une pièce d’identité à l’équipe d’animation de L’Espace Public Numérique qui prendra en compte les demandes de l’intéressé(e) à partir de son application gérant la base de données des utilisateurs. Il est également possible de faire cette demande par correspondance sur présentation d’une photocopie d’une pièce d’identité et d’un courrier présentant les motivations de l’intéressé(e).

**Article 9 : Utilisation des données nominatives**

9.1 Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d’un droit d’opposition, d’accès et de rectification des données le concernant.

**Article 10 : Publicité de ce règlement**

10.1 Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans L’Espace Public Numérique et disponible sur le portail. Celui-ci devra être signé par l’utilisateur et un double lui sera remis.

A Saint-Maurice-l’Exil, Le........................................................,

Signature

Règlement intérieur Epn - Médiathèque « … »

**Art 1 Objet du règlement :**

1.1 Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d’utilisation des locaux et du matériel de L’Espace Public Numérique, afin de garantir son bon fonctionnement.

1.2 De définir les règles d’utilisations des ressources informatiques en précisant les droits et les obligations de chaque utilisateur.

1.3 De rappeler que le non-respect de ces règles entraine des sanctions à l’égard des contrevenants.

1.4 Le présent règlement s’applique à tout utilisateur des ressources informatiques, des moyens informatiques via les réseaux informatiques, de l’espace jeux vidéo ainsi que du fonctionnement de L’Espace Public Numérique.

**Art 2** **Missions de l’EPN :**

2.1 L’Espace Public Numérique a pour vocation de mettre à la disposition du grand public des outils et des moyens d’accès aux technologies de l’information et de la communication. il permet à tous les publics de s’initier et de se former aux nouvelles technologies. L’utilisation des logiciels libres sera privilégiée, mais ne sera pas exclusive.

2.2 Cet l’Espace Public Numérique -EPN- répond aux besoins des collectivités souhaitant réduire les inégalités d’accès aux Technologies de l’Information et de la Communication –TIC

2.3 L’Espace Public Numérique est un lieu d’accès et d’initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

2.4 La médiathèque propose une offre de jeux vidéo et tablettes sur place uniquement. L’accès à ce service nécessite une inscription à jour. Voir Charte d’utilisation des jeux vidéo en annexe. Ces offres sont également soumises à ce règlement.

**Art 3** **Conditions d’accès :**

3.1 Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d’ouverture, tarifs et règles d’utilisations de L’Espace Public Numérique et de ses services.

3.2 L’accès aux postes publics *fixes* est gratuit sous condition d’une inscription à la médiathèque. L’utilisation d’un poste s’effectue avec le compte lecteur de chaque utilisateur (NOM+n°carte) et après acceptation du règlement.

3.3 Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d’une personne majeure et inscrite.

3.4 L’équipe d’animation se réserve le droit de refuser l’accès à L’Espace Public Numérique à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement

3.5 Il est interdit de fumer, de vapoter de boire, de manger dans L’Espace Public Numérique

3.6 Les détenteurs d’un téléphone portable devront activer le mode silencieux avant leur entrée et n’en faire aucune utilisation durant leur présence dans L’Espace Public Numérique

3.7 Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclus de L’Espace Public Numérique.

3.8 L’accès au réseau wifi depuis un appareil portable personnel (PC, smartphone…) se fait après acceptation et signature du règlement avec signature des parents ou du responsable légal pour les mineurs de moins de 12 ans.

3.9 L’accès aux consoles de jeux, tablettes, postes *portables* est gratuit sous condition d’une inscription à la médiathèque. En échange de la manette, ordinateur ou tablette, la carte de lecteur sera demandée. Elle est restituée au moment du retour du matériel.

3.10 En période scolaire, l’EPN est ouvert aux inscrits pour l’utilisation en libre accès des postes informatiques et d’Internet aux horaires suivants :

- mardi de 15h à 19 h

- mercredi de 10 h à 18 h

- vendredi de 15 h à 19 h

- samedi de 10 h à 17 h

L’accès à tous les postes est limité à 2 personnes, qui s’engagent à respecter les règles de calme de la médiathèque. En cas d’affluence, la durée d’utilisation pour la ou les personnes utilisant le poste informatique sera limitée à 1 heure.

3.11 L’EPN organise régulièrement ou sur demande des sessions d’initiation et de spécialisation. La participation à ces sessions se fait sur inscription auprès du médiateur numérique selon la programmation établie. Lors de sessions exceptionnelles, l’EPN peut être fermé au public. Le libre accès et les séances d’initiation sont gratuits.

**Art 4: Comportement des usagers & utilisation des ressources**

4.1 L’utilisateur (trice) s’engage à ne pas :

- consulter de sites Internet allant à l'encontre de la législation française et des bonnes mœurs (sites pornographiques, xénophobes...) - la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, tels ceux faisant l’apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales, les sites pornographiques. Conformément à la législation en vigueur, un enregistrement des données de trafic des utilisateurs pourra être conservé pendant 1 an.

- télécharger illégalement ; le téléchargement et l’enregistrement de logiciels ; le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes) ;

- exercer d'activité illégale à partir du matériel mis à sa disposition (streaming illégal, vente,…)

4.2 L’utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle.

 A ce titre, l’utilisateur s’interdit d’utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d’un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

4.3 L’utilisateur est seul responsable de l’usage et de la validité des données et des services qu’il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l’Internet.

4.4 Les animateurs de l’Epn du Médiathèque du Pays Roussillonnais disposent de moyens techniques pour contrôler les informations et se réservent le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées. Dans tous les cas, ces contrôles s'effectueront dans le strict respect des droits de la personne à la vie privée.

**Art 5 : Respect des de l’intégrité du système informatique**

5.1 L’utilisateur (trice) s’engage à :

-N’utiliser que de supports (clé USB, cd, disque dur externe…) proposés par L’équipe d’animation ou à défaut contrôlé par lui.

-Ne pas utiliser ses propres logiciels et par extension, à ne rien installer sur les ordinateurs.

-Ne pas nuire à l’intégrité du système informatique.

-Ne pas modifier la configuration des postes informatiques.

-Ne pas développer ou introduire de virus ou programme assimilé.

-Ne pas utiliser les imprimantes ou consommables quels qu’ils soient sans l’autorisation de l’équipe d’animation.

**Art 6 : Respect des tiers**

6.1 L’utilisateur s’engage :

- A ne pas utiliser Internet pour nuire à autrui.

- A ne pas porter atteinte à l’intégrité ou la sensibilité d’un utilisateur par quelque moyen que ce soit. La consultation se faisant dans un lieu public, les documents apparaissant à l’écran d’un utilisateur entraînent sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

- A ne pas s’approprier les éventuels mots de passe d’autrui. A ne pas accéder à des informations appartenant à d’autres utilisateurs sans leur autorisation, et sous quelque condition que ce soit.